



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 04/07/2025



ID : 091-219106853-20250623-DL_2025_017-DE

CHARTRE DE L'ARBRE

Une ville en symbiose avec
son PATRIMOINE ARBORÉ
Juin 2023



SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un arbre?	4
Présentation du patrimoine arboré villiérais	5
Les objectifs de la charte	6
À qui s'adresse-t-elle?	6
Les multiples vertus de l'arbre	7
Un atout pour la vie sociale	7
Au service du paysage urbain	7
Réduction du bruit	8
Amélioration de la qualité de l'air	8
Amélioration de la biodiversité	8
Amélioration de la qualité des sols et de l'eau	8
La place de l'arbre en ville	9
Un marqueur identitaire	9
Victime des activités urbaines	10
Consignes et réglementations	12
Avoir les bons gestes dès la plantation	12
Un entretien raisonné	16
L'arbre dans le règlement de voirie	20
Les actions	22
Protéger	22
Inventorier	25
Suivre	25
1 arbre abattu = 2 arbres plantés	25
Diversifier	26
Évaluer	27
Communiquer	27
FAQ	28
Glossaire	30
Engagements	32

ÉDITO

« Symbole de durabilité, notre patrimoine arboré est également un témoin de notre histoire. Il constitue un patrimoine naturel indispensable à notre cadre de vie.

Les arbres sont des sujets fragiles. Ils nécessitent des travaux de protection, d'entretien. Ils sont soumis à des pressions constantes en milieu urbain.

Souhaitant sensibiliser à la vulnérabilité de ce patrimoine et présenter l'ensemble des règles essentielles à une gestion durable des arbres, la ville de Villiers-sur-Orge a créé cette charte à destination de tous, professionnels ou particuliers.

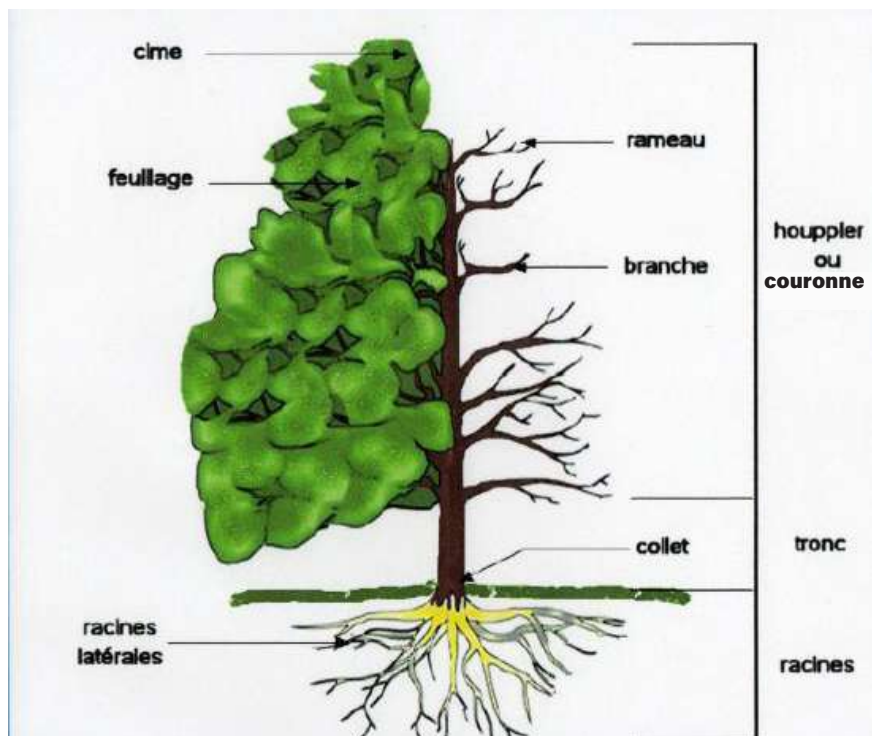
Je vous invite à en prendre connaissance afin que nous puissions, ensemble, contribuer un peu plus, chaque jour, à la préservation de notre environnement et à l'amélioration de notre qualité de vie. »

Gilles Fraysse, maire de Villiers-sur-Orge
Filipe Da Silva, adjoint au développement durable



Qu'est- ce qu'un arbre?

Un arbre est une plante vivace ligneuse qui possède une tige principale ou tronc, des branches et des feuilles. Les arbres sont souvent caractérisés par leur grande taille, leur longue durée de vie et leur capacité à produire de l'oxygène via la photosynthèse. Les arbres jouent un rôle important dans l'environnement en fournissant de l'ombre, en régulant le climat, en filtrant l'air et en abritant de nombreuses espèces animales. Les arbres sont également utilisés pour la production de bois, de papier, de médicaments.



Présentation du patrimoine arboré villiérais

Le patrimoine villiérais contient autant de sujets dits « ornementaux » que de sujets issus de nos régions (environ 930 sujets). Les deux audits, réalisés dernièrement, sont consultables sur le site internet de la ville. Ce constat s'explique par des populations fortes d'une même essence composant des alignements mono spécifiques le long des rues et des chemins.

Par exemple, des essences ornementales comme le févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos*) ornent la rue de l'Europe et des essences indigènes comme l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) composent l'alignement de la route de chasse.

Ces alignements monospécifiques ont été imaginés dans un souhait de cohérence et d'harmonie paysagère pour accompagner les rues.

Néanmoins, ce type d'aménagement est à proscrire à l'avenir. En effet, les alignements monospécifiques augmentent fortement la probabilité de propagation des agents pathogènes intra et inter espèces. De plus, des alignements ou groupements d'arbres hétérogènes permettent d'étaler les différentes périodes de floraison et les différentes couleurs de feuilles ou fleurs suivant les essences. Nous avons une qualité paysagère de certains sites et de certains sujets, qui grâce à leurs feuillages ou floraisons permettent de valoriser les lieux.

Exemple : Alignement de Liquidambar styraciflua dans l'Allée Grimod de la Reynière apportant des couleurs automnales flamboyantes.

De plus, les pieds d'arbres sur ce site ont été réfléchis et des massifs de plantes couvre-sol ont été plantés afin de réduire l'entretien et donc de réduire considérablement le risque de plaies au niveau des collets et troncs. Il faut souligner également la diversité d'essences présentes dans le square du centre-ville, rue Jean Jaurès, permettant d'apporter une qualité paysagère en adéquation avec les expositions éphémères.

La Municipalité met en place dans cet espace des plantes couvre-sols aux pieds des arbres ou du paillage en copeaux de bois, afin de réduire l'entretien des bandes enherbées et de réduire le risque de plaies au niveau des collets et des troncs.

Au vu des données récoltées, le patrimoine arboré de Villiers-sur-Orge mériterait d'être davantage diversifié. Dans le cadre de nouvelles plantations (verger des Coteaux verger des Aviateurs, forêt urbaine à la Coulée douce, Sennillères, cimetière,...) et de la mise en place d'une gestion de renouvellement, il est prévu d'augmenter la diversité de la palette végétale. De plus, cette diversification permet d'enrichir un lieu en biodiversité. Chaque essence possédant une faune et une flore spécifique.

Les objectifs de la charte

- Définir les règles concernant les droits de l'arbre que toute personne signataire de la charte s'engage à respecter.
- Protéger les arbres contre toutes détériorations volontaires ou accidentelles.
- Améliorer les conditions de vie de l'arbre et son implantation dans la ville.
- Informer et sensibiliser les professionnels comme les habitants sur le patrimoine arboré de la Ville.

À qui s'adresse-t-elle ?

- Les élus : signataires de la charte, ils s'engagent à la respecter et à la faire respecter.
- Les professionnels : intervenant sur la commune, ils seront incités à prendre connaissance de la charte et devront en respecter la réglementation.
- Le grand public : il est libre de consulter la charte à tout moment.

L'arbre en ville est une richesse commune dont il ne faut pas oublier la fragilité. C'est pourquoi cette charte s'adresse à toutes et tous afin que chacun soit sensibilisé au respect du patrimoine arboré.

Les multiples vertus de l'arbre

Un atout pour la vie sociale

La présence d'arbres permet d'améliorer la qualité de vie des riverains en leur offrant de la naturalité.

Des arbres vigoureux rythment la vie de la ville au fil des saisons avec des couleurs changeantes, des fleurissements éphémères, l'apparition de fruits.



Le verger des Coteaux

De plus, la présence de l'arbre a un effet apaisant qui est souligné par le jeu du vent dans les branchages. Ceci est d'autant plus remarquable lorsqu'on prend en compte l'âge exceptionnel atteint par certains. La longévité de l'arbre élève celui-ci au rang de témoin historique.

D'autre part, l'arbre participe à la création de lieux de convivialité. Son ombrage permet de créer un lieu agréable pour pique-niquer, ses formes, un terrain de jeu pour les enfants, et sa taille, un point remarquable dans le paysage.

Au service du paysage urbain

L'arbre est un élément majeur du paysage urbain. Il adoucit la vision de la ville en compensant l'aspect stérile des matériaux de construction mais aussi en structurant l'espace. Un alignement d'arbres différents, par exemple, fait ressortir la perspective d'une rue alors que la présence d'arbres élancés et clairsemés peut mettre en valeur un bâtiment par transparence.



Accueil de loisirs

Réduction du bruit

Une rangée d'arbres possède un effet de barrière sonore, le bruit se répercute sur les arbres. Ceci est une propriété très appréciable dans l'environnement bruyant d'une ville.



Bord de l'Orge

Amélioration de la qualité de l'air

Beaucoup d'entre vous le savent, l'arbre est un grand producteur d'oxygène (7 kg d'O₂ produit par jour contre 0,5 kg par jour consommés par un homme). Il participe aussi à la réduction du gaz à effet de serre qu'est le CO₂ (dioxyde de carbone), et d'autres gaz polluants tels que l'ozone et le dioxyde de soufre.

L'arbre a aussi une fonction de filtre atmosphérique. En effet, il purifie l'air en filtrant les poussières ainsi que les micro-organismes.

Enfin, il sert à rafraîchir l'air grâce à son ombrage et à l'augmentation de l'humidité atmosphérique due au phénomène d'évapotranspiration.

Amélioration de la biodiversité

Les arbres constituent le lieu de vie d'une faune diverse. Des racines à la canopée, de nombreux animaux et insectes s'y abritent, s'y nourrissent et s'y reproduisent. En milieu urbain, ils contribuent à améliorer la continuité écologique en reliant les différents noyaux de biodiversité entre eux (espaces naturels, parcs et jardins...).



Amélioration de la qualité des sols et de l'eau

Le système racinaire de l'arbre améliore la structure du sol. En augmentant, la porosité permet une meilleure infiltration, un stockage de l'eau et favorise l'activité biologique des sols. L'arbre et le cortège microbien du sol participent à l'épuration de l'eau et contribuent à lutter contre la pollution des cours d'eau.

La place de l'arbre en ville

Un marqueur identitaire

Les différentes essences d'arbres présentes dans la Commune sont en accord avec le patrimoine environnemental et historique. En effet, Villiers-sur-Orge dispose de milieux naturels variés: la Coulée douce, les Sénillières, le parc de la mairie, le verger des Coteaux, le parc des Aviateurs, les berges de l'Orge et la forêt limitrophe. Chaque milieu possède des espèces d'arbres caractéristiques.



La Coulée douce



Les Sénillières



Parc des Aviateurs.



Verger des Coteaux

Le verger des Coteaux ainsi que celui des Aviateurs sont en majorité constitués d'arbres fruitiers.

En plus de mettre en exergue l'identité préexistante de la Commune, l'arbre peut aussi en créer de nouvelles.

En effet, dans un paysage qui ne fait pas partie d'un milieu naturel spécifique, tel que le centre-ville, on peut se permettre une certaine liberté dans le choix des espèces d'arbres utilisées (dans la limite des conditions bioclimatiques du lieu de plantation). Ainsi, pour pallier l'aspect répétitif du bâti, la Ville tâche d'utiliser une gamme variétale différente dans chaque aménagement proposé afin que chaque lieu soit dissemblable, avec sa propre identité.



Lors des cérémonies commémoratives, un arbre est planté dans la Ville, contribuant au renouvellement (ici au cimetière)

Victime des activités urbaines

Si l'arbre en ville est une composante importante de l'amélioration des conditions de vie, le milieu citadin, quant à lui, apporte de nombreuses contraintes à l'épanouissement d'un arbre. En effet, les activités humaines entraînent de nombreuses retombées néfastes telles que la pollution. Bien que l'arbre puisse contribuer à la limitation de la pollution, il en est avant tout une victime. De plus, il est bien souvent maltraité par les citadins.



Ici, les platanes servent de soutiens de fixation. De telles pratiques endommagent sévèrement l'arbre. Celui-ci n'étant pas un simple pilier mais un être vivant, il continue sa croissance et il n'est pas rare de voir un arbre engloutir ce que l'on y avait fixé, quand il n'est pas strangulé!



Un restaurant se sert d'un arbre pour attacher son menu.



Pour fixer des choses sur les arbres, certains n'hésitent pas à y planter des clous ou des vis.



La longévité légendaire des arbres donne souvent des idées. Des personnes n'hésitent pas à y graver des messages comme pour y symboliser leur amour éternel par exemple.

Toutes ces pratiques ont pour conséquence la création de lésions, de plaies sur les arbres, soit autant de portes d'entrées pour les champignons, les bactéries, les virus, les insectes phytophages... Ces habitudes sont donc à bannir si l'on veut protéger la santé des arbres. Sans oublier les dommages accidentels dus à la circulation ou au manque de vigilance lors de travaux pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures protectrices.

Consignes et réglementations

Avoir les bons gestes dès la plantation

Une variété adaptée

➤ AUX CONDITIONS CLIMATIQUES

La variété doit être résistante aux conditions climatiques spécifiques au lieu de plantation : gel, vent fort...

➤ À LA LUMINOSITÉ

Il ne faut pas oublier de considérer le taux et le type de lumière disponible (ombre, mi-ombre, soleil direct...).



Les Sénillières

➤ À LA PLACE DISPONIBLE

C'est un paramètre qu'il est très important à prendre en compte pour la durabilité de l'aménagement.

De quelle surface aérienne disposera l'arbre pour s'étendre ? Et de quelle surface souterraine ?

Répondre à ces questions et y adapter l'essence permettra d'assurer un bon développement de l'arbre et d'éviter des désagréments comme la nécessité d'une taille fréquente et bien trop sévère.



Arbre trop près de la limite de propriété.

➤ AUX PRATIQUES

Il faut toujours penser un aménagement suivant la fonctionnalité du lieu et les besoins des usagers.

Prenons l'exemple ci-contre: un platane à feuille d'érable et un frêne sont plantés juste à côté du banc du terrain du pétanque pour que l'ombre, dispensée par leurs feuillages denses, abrite les joueurs et les spectateurs. ►

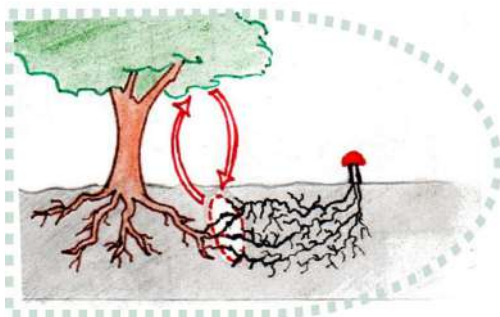


Attention ! Ne choisissez pas des espèces exotiques envahissantes telles que le Faux vernis du Japon, le sumac de Virginie, la Renouée du Japon...

La préparation de l'arbre

Les arbres plantés sur la Commune sont systématiquement mycorhizés avant ou pendant la plantation. En effet, des champignons vivent en symbiose avec les racines de l'arbre et leur permettent d'augmenter leur capacité à absorber l'eau et les sels minéraux présents dans le sol. En échange, l'arbre fournit de la nourriture aux champignons (les sucres produits par la photosynthèse). Ensuite, si l'arbre est présenté en motte ou en pot il faut bien l'humidifier avant de le planter. La motte, quant à elle devra être dénouée.

RESPECT DE LA PÉRIODE DE PLANTATION



La période de plantation à privilégier se situe de début novembre à début mars. Évitez les périodes de gel.

L'habillage

Le volume aérien de l'arbre doit être proportionné au volume des racines. Il faut donc tailler ou « habiller » les branches de l'arbre avant sa replantation.

La fosse de plantation

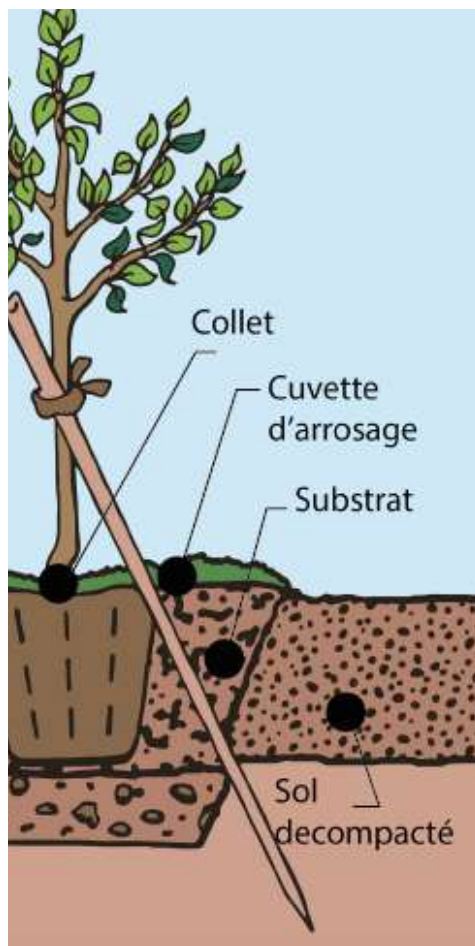
Le trou de plantation doit au moins faire une fois et demie la taille de la motte ou l'équivalent de la superficie couverte par les racines nues. Le sol doit être décompacté pour que les racines puissent y forer facilement. Ensuite la taille et la forme de la fosse dépendent de chaque contexte.

L'arrosage

À la plantation, l'arrosage sert surtout à plomber le substrat pour qu'il se compacte bien autour de l'ensemble des racines sans laisser de grosses poches d'air. Cela est indispensable à la bonne reprise de la croissance racinaire. Pour les premiers arrosages, le mieux est de mettre en place une cuvette qui permettra à l'eau de pénétrer efficacement dans tout le système racinaire. L'arrosage doit être abondant et plus fréquent la première année.

La hauteur de plantation

Il faut prêter attention à ce que le collet de l'arbre (entre la partie aérienne et la partie souterraine) se situe bien



au niveau du sol. Dans un terrain très argileux et donc mal drainé, comme c'est souvent le cas dans notre région (plateaux agricoles, par exemple), il peut s'avérer utile de planter en butte.

Le paillage

La mise en place d'un paillage offre de nombreux avantages. Cela permet de garder l'humidité, de réguler la température du sol et de limiter la pousse d'adventices. L'idéal est d'utiliser un paillage d'origine végétale qui pourra enrichir le sol en matière organique, d'au minimum 8 cm pour une bonne efficacité.



Les copeaux de bois sont communément utilisés comme paillage.

Le tuteurage

Pour que le jeune arbre soit protégé contre le vent tout en le laissant construire ses propres résistances, il lui faut un tuteurage quadripode bien solide mais qui lui laisse un peu de liberté. Ainsi le tuteur doit être épais et de la bonne longueur (il doit s'arrêter juste avant le houppier). Il ne doit pas être en contact avec l'arbre, cela occasionnerait des lésions. Pour les mêmes raisons, des liens souples, en caoutchouc par exemple, sont à privilégier. Le tuteur doit être posé pendant la plantation et non après pour éviter des dommages au niveau du système racinaire.

Dans certains espaces, il sera aussi nécessaire de placer un système de protection autour du tronc pour éviter que celui-ci ne soit malmené par les activités humaines.



Sur un terrain découvert, le mieux est de maintenir l'arbre avec des tuteurs. Ainsi, le tronc est retenu dans toutes les directions.



Un entretien raisonné

Tailler avec prudence

La taille peut impacter lourdement le développement et la santé d'un arbre; elle ne doit donc pas être prise à la légère. Une branche coupée peut ouvrir la voie à des agents pathogènes. Une taille mal effectuée peut déformer l'arbre de manière inesthétique et une taille trop sévère peut bouleverser le développement de l'arbre. Il est donc primordial de minimiser les tailles effectuées sur les arbres. Les tailles-douces sont recommandées ainsi que le choix de variétés adaptées à l'espace disponible. D'où l'importance que les arboristes intervenants soient qualifiés.



Un arbre ayant subi des tailles drastiques nécessite plus de surveillance et des interventions d'entretiens beaucoup plus régulières. Il engendre plus de coûts qu'un arbre laissé en port naturel adapté aux contraintes urbaines grâce à une taille d'adaptation. L'arbre perd également de sa beauté naturelle et le traumatisme subi est très visible.

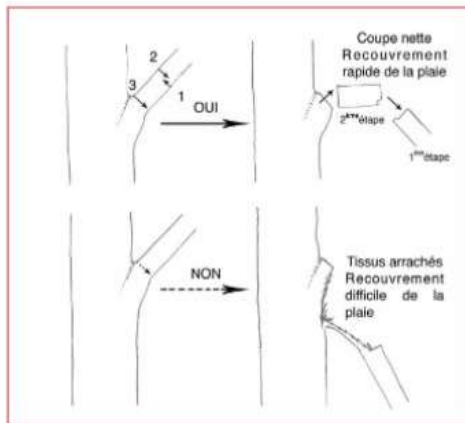


La taille de cet arbre a ouvert une grande plaie où l'on observe la présence d'une forte humidité et de cavités qui témoignent d'une invasion de champignons et d'insectes xylophages.

L'importance d'un bon angle de coupe

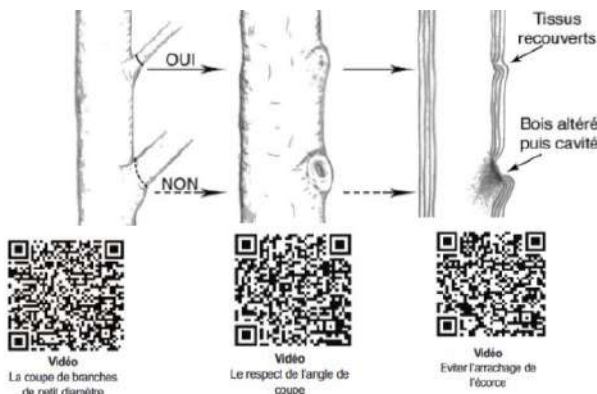
Pour participer au bon maintien du patrimoine arboré de la ville, il est essentiel de tailler en respectant les bons angles de coupes afin que l'arbre puisse au mieux compartimenter la plaie et enrayer la propagation des agents pathogènes. Il est toujours bon de rappeler que l'arbre est un organisme vivant et qu'une opération de taille reste dans tous les cas un traumatisme.

- Il faut privilégier la taille de branche de faible diamètre. Le recouvrement des plaies sera ainsi plus rapide et elles risqueront moins de s'infecter. Pour que cette règle soit applicable, il est nécessaire de l'anticiper dès la taille de formation, puis régulièrement au long de sa vie.
- Il faut respecter l'emplacement et l'angle de coupe pour ne pas altérer le bourrelet cicatriciel. La coupe s'effectue dans le plan joignant l'extérieur de la ride de l'écorce et l'extrémité du col de



la branche, sans altérer le cambium qui formera les tissus de recouvrement de la plaie. De manière générale, la coupe doit être perpendiculaire à l'axe de la branche à éliminer. Il ne faut pas laisser de chicot.

- Il faut effectuer des coupes nettes et franches. Pour cela, il faut utiliser des outils bien aiguisés et désinfectés. Pour éviter les déchirures, effectuez la taille des branches en deux temps.



Le désherbage

Ne pas désherber les pieds d'arbres à l'aide de tondeuses ou débroussailleuses car il y a un risque de blessures au tronc ou/et au collet.

Si un désherbage est nécessaire, il doit être effectué manuellement. Il faut proscrire l'utilisation de produits chimiques qui risqueraient d'endommager les arbres, sans parler de tous les autres impacts néfastes sur l'environnement et la santé.



Une lutte alternative

En cas de maladie, d'infestation de ravageurs ou encore de champignons sur des arbres de la commune, une intervention de lutte est programmée au plus vite. Les techniques utilisées sont à 100 % biologiques pour un plus grand respect de l'environnement.

Érable atteint par la maladie de la suie > La maladie de la suie se développe majoritairement sur les érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*) mais elle est également présente sur les autres essences d'érables.



La maladie de la suie (*Cryptostroma corticale*) est un champignon pathogène qui intervient après des étés chauds et secs. Les spores de ce champignon très volatils peuvent provoquer de graves problèmes respiratoires chez l'Homme. Les arbres concernés devront être retirés. Une grande prudence est nécessaire lors de la manipulation et le débitage de ces arbres, avec des protections adéquates, et ce **afin de limiter la propagation de la maladie**. Un travail par temps humide et non venteux est préconisé.

L'arbre dans le règlement de voirie



En toutes saisons, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles et fruits sur les trottoirs jusqu'en limite de caniveau, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Arrêté communal permanent n° 2010 - 92

Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité des arbres et surfaces végétalisées situés sur le domaine public. En particulier, il est interdit de planter des clous, des broches ou des agrafes métalliques dans les arbres, de les utiliser comme supports de lignes, de câbles ou de matériaux de construction, ainsi que pour amarrer ou haubaner des échafaudages, calicots, poser des plaques indicatrices de toute nature, des affiches et autres objets.



Bon à savoir

> Les branches de votre voisin dépassent sur votre propriété?

Avant tout, dialoguer est dans l'intérêt commun de tous: essayons de penser à l'intérêt commun d'un arbre limitrophe et aux interventions alternatives à une coupe de houppier ou de racines dommageable, comme une taille d'adaptation ou un relevé des branches basses afin de préserver la sensibilité du voisin. Vous êtes en droit d'exiger de votre voisin la taille de ces branches. Attention, il vous est en revanche interdit de le faire vous-même.

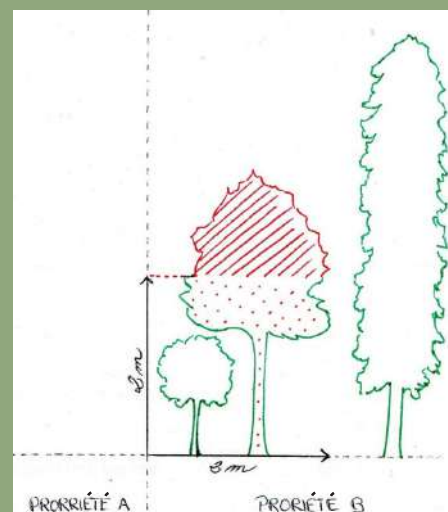
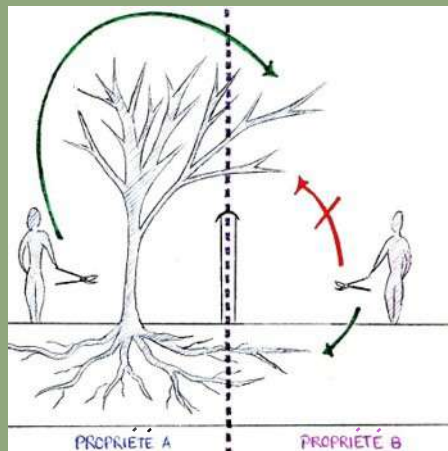
> En ce qui concerne les racines, vous êtes en droit de couper celles qui dépassent les limites de propriétés.

Article 673 du Code civil.

> Sur une propriété, un arbre de plus de deux mètres doit être planté à plus de deux mètres de la limite de propriété. Si cela n'est pas respecté, votre voisin a le droit d'exiger l'arrachage ou la réduction de l'arbre à une hauteur de deux mètres, sauf cas particuliers comme la prescription trentenaire (l'arbre fait plus de deux mètres depuis plus de 30 ans).

Article 671 du Code civil.

Attention, afin d'assurer la protection du patrimoine vert des villes, ces réglementations ne s'appliquent pas aux arbres appartenant au domaine public.



Les actions de la Municipalité

PROTÉGER

Conseils de protection des arbres et de leurs racines lors de rénovations :

Dans le cadre de futures rénovations, il est primordial de prévoir la protection en amont du patrimoine arboré afin de garantir sa pérennité.

En effet la majorité des essences présentes ont une espérance de vie estimée à plus de 3 ans, ils sont donc considérés à ce jour comme des « arbres d'avenir ». Il sera donc primordial de veiller à leur bonne protection lors des futurs travaux de rénovations.

La protection des troncs :

Les engins de chantiers sont susceptibles de venir choquer les arbres lors de manœuvres, il est donc indispensable de les protéger **avec de larges platelages de bois** et de ne pas stocker au pied des arbres pour éviter le tassement racinaire.



Protection non adaptée



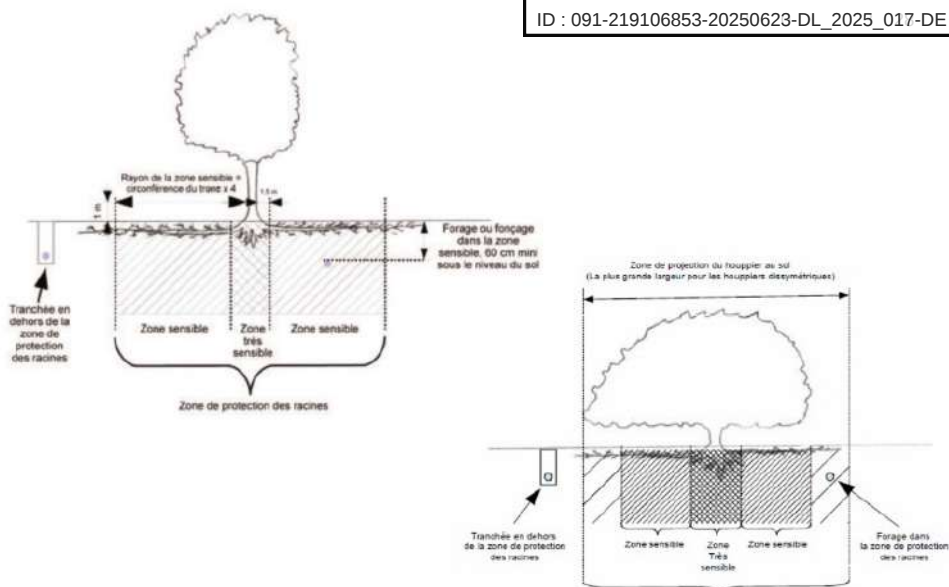
Protection du tronc a minima

Préservation des racines :

Lors de ces futurs travaux, il sera primordial de prêter la plus grande attention au système racinaire des arbres. En effet, porter atteinte aux racines d'un arbre peut lui être fatal et une mauvaise gestion des travaux de VRD peut mettre en péril l'ensemble du patrimoine.

Pour la conservation de ce dernier, il est important d'organiser le chantier en fonction des zones racinaires des arbres : Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les réseaux enterrés et les arbres, il est primordial que le responsable des travaux de terrassement et le gestionnaire ou le propriétaire des arbres se rencontrent avant toute intervention, pour planifier et programmer les chantiers.

Qu'il s'agisse de travaux de terrassement pour l'installation ou d'entretien des réseaux enterrés, tout comme pour la réalisation de plantations, cette rencontre permet d'identifier les contraintes des deux parties et d'échanger des informations. Sur ces schémas, on peut observer les zones « sensibles » et « très sensibles » du système racinaire d'un arbre. **C'est dans ces zones que les interventions de VRD sont à proscrire.**



Des zones sont à délimiter autour du tronc de l'arbre avant les travaux:

La zone très sensible de protection des racines

- Surface de 1,5 m de rayon autour de la périphérie du tronc (projection au sol de la mesure prise sur le tronc à 1 m de haut)
- ou surface de la fosse de plantation si elle est plus importante que la surface ci-dessus.
- Toute intervention de fouille est interdite. La zone sensible de protection des racines
- Surface de x m de rayon autour de la périphérie du tronc avec x = circonférence du tronc en m (mesurée à 1 m du sol) X 4
- Ou projection du houppier au sol – choisir la plus grande surface.
- Les interventions de fouille doivent être réalisées avec des précautions particulières

Exemple : si la circonférence du tronc mesurée à 1 m du sol est égale à 3 m, alors le rayon de la zone sensible est égal à $4 \times 3 \text{ m} = 12 \text{ m}$.

Si la projection au sol du houppier a un rayon de 15 m, c'est ce rayon supérieur qui sera retenu.

La zone extérieure

- En dehors des zones sensibles
- Les interventions de fouille sont libres.

Ce tableau récapitule des zones d'interventions à éviter et les zones d'interventions autorisées :

	Zone de protection des racines		Zone extérieure
	Zone très sensible	Zone sensible	
Installation d'une barrière de protection sur la périphérie de la zone.	Obligatoire	Recommandé s'il n'y a pas d'intervention dans cette zone	-
Passage de véhicules ou d'engins lourds sur le sol naturel	X Interdit	Interdit sauf si le passage se fait sur des dalles de répartition	✓ Autorisé
Remblaiement	X Interdit	X Interdit	✓ Autorisé
Décaissement	X Interdit	X Interdit	✓ Autorisé
Implantation de réseau enterré et fouille.	X Interdite	Peu recommandé	✓ Autorisé
Moyens utilisés pour implanter le réseau ou réaliser la fouille.	X Aucun	Forage dirigé, fonçage, terrassement manuel avec pelle, pioche et excavatrice préconisés. Trancheuse et pelle mécanique interdites.	Forage dirigé, fonçage, terrassement manuel avec pelle, pioche, excavatrice, trancheuse, pelle mécanique autorisés.
Coupe de racine de diamètre supérieur à 25 mm	X Interdit	X Interdit	Non recommandé
Coupe des racines altérées.	-	Obligatoire	Recommandé
Remblaiement des fouilles dès que possible ou protection les racines exposées au gel, au vent et au soleil.	-	Obligatoire	Recommandé
Stockage de déblais, matériaux et produits de chantier.	X Interdit	X Interdit	✓ Autorisé

La Municipalité souhaite un engagement écrit et précisé au CCTP pour les différents lots concernés par des travaux de terrassements et de passages. En cas de détérioration constatée (racinaire ou aérienne) un dédommagement devra être envisagé au préalable. Cet engagement financier sensibilise de nombreux maîtres d'œuvre à la protection nécessaire des arbres afin de permettre leur préservation dans les années suivant les travaux.

INVENTORIER

La commune s'engage à inventorier l'ensemble des arbres présents sur son domaine, à l'exception des arbres forestiers. Une connaissance précise de l'état du patrimoine arboré constitue ainsi une base solide pour la suite des actions municipales.

SUIVRE

Les arbres font l'objet d'un suivi qui pourra être appuyé par l'inventaire. Le but est de contrôler l'état sanitaire des sujets et de voir s'ils sont atteints par une maladie ou par des ravageurs afin de réagir rapidement et efficacement. Un arbre dont l'état sanitaire menace la sécurité sera abattu puis remplacé. Un bon suivi permet une meilleure qualité du patrimoine arboré.



1 arbre abattu = 2 arbres plantés



La Municipalité s'engage à planter au minimum deux arbres pour chaque arbre abattu. Cela permet au patrimoine arboré de Villiers-sur-Orge d'être en continuelle expansion.

DIVERSIFIER

Les variétés plantées sont diversifiées au maximum, que ce soit à l'échelle de la ville ou à l'échelle d'un aménagement (Coulée douce, Sennières). Mélanger les essences permet de diminuer les problèmes sanitaires (la diversité génétique est un atout contre les maladies), de s'opposer à la monotonie du paysage et bien sûr d'améliorer la biodiversité. Il convient, bien sûr, de trouver un équilibre entre le nombre d'essences plantées pour améliorer la biodiversité arborescente et celui des essences adaptées aux besoins de la faune locale.

À partir de centaines d'essences existantes, il est nécessaire de choisir des essences adaptées, (c'est *la méthode VECUS*) :

- au **V**olume disponible,
- à l'**E**sthétique,
- au **C**limat,
- à l'**U**sage,
- au **S**ol.

La méthode "VECUS" proposée ici, consiste à effectuer des sélections successives sur différents critères de façon à identifier le végétal le mieux adapté au site.



ÉVALUER

Pour estimer la valeur d'un arbre, la Ville s'appuie sur une grille d'évaluation identique à celle des grandes villes de France : la méthode B.E.V.A.

Elle attribue trois coefficients : l'esthétique / l'état sanitaire / la localisation et la dimension. Ces données, multipliées entre elles et combinées au dixième du prix de vente, donnent la valeur d'un arbre à l'instant T.

En cas de dégâts sur les arbres et si des travaux sont nécessaires, une compensation financière à hauteur des dommages peut être exigée par la ville. De même, si l'abattage des arbres s'avère nécessaire, les coûts de remplacements seront dus.

COMMUNIQUER

La Ville communique autour de l'environnement et notamment autour de l'arbre via l'organisation d'ateliers de plantations : forêt urbaine, vergers, etc. L'objectif est de sensibiliser les plus jeunes, d'inscrire ces bonnes pratiques dans le temps et de les transmettre aux générations futures.



Quand dois-je couper mon arbre ?

La décision de couper un arbre dépend de sa santé, de sa situation géographique, de la réglementation locale et de votre propre préférence personnelle. Si l'arbre est malade, dangereux, ou si vous souhaitez simplement le faire couper, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié pour effectuer cette tâche.

Puis-je mettre du mastic sur une blessure ?

En règle générale, il n'est pas recommandé de mettre du mastic sur une blessure d'arbre car cela peut causer plus de dommages. Les arbres ont leur propre mécanisme de guérison naturel, donc il est préférable de laisser la blessure guérir naturellement. Dans des cas très spécifiques, l'utilisation d'un mastic peut être recommandée, mais il est important de suivre les instructions du fabricant. Si vous êtes préoccupé par la santé de l'arbre, il est préférable de contacter un professionnel qualifié.

À quelle hauteur dois-je couper mon arbre ?

La hauteur à laquelle vous devez couper votre arbre dépend de votre objectif. Si vous abattez un arbre, coupez-le aussi près que possible de la base du tronc. Si vous élaguez un arbre pour des raisons esthétiques ou pour améliorer sa santé, il est recommandé de ne pas couper plus d'un tiers de la hauteur de l'arbre à la fois. Il est conseillé de contacter un professionnel qualifié pour évaluer la situation et fournir des conseils adaptés. Avant de couper un arbre, vérifiez les réglementations locales pour vous assurer que vous êtes en conformité avec les règles en vigueur.

Comment éviter que les racines d'un arbre ne causent des dommages aux structures environnantes ?

Pour éviter que les racines de l'arbre ne causent des dommages aux structures environnantes, vous pouvez : planter l'arbre à une distance appropriée des structures, choisir des espèces d'arbres à croissance lente, utiliser des barrières racinaires, éviter de planter des arbres près des canalisations d'eau, de gaz et des systèmes de drainage, et évaluer régulièrement l'état des racines de l'arbre. Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour obtenir des conseils adaptés à votre situation spécifique.

Comment savoir si un arbre est malade ou en train de mourir ?

Les signes qui peuvent indiquer qu'un arbre est malade ou en train de mourir comprennent : des feuilles jaunies, flétries ou tachées, une perte de feuilles prématurée ou excessive, une écorce fissurée ou qui se détache, des champignons ou moisissures, des branches qui se cassent facilement, une diminution de la croissance et du développement des branches, des troubles physiques tels que des fissures, des bosses, des blessures ou des cavités sur le tronc ou les branches, la présence d'insectes nuisibles ou de maladies fongiques ou bactériennes. Si vous observez l'un de ces signes, il est important de faire appel à un professionnel qualifié pour évaluer l'état de l'arbre et déterminer si des mesures doivent être prises.

CHARTRE : Une chartre est un document écrit qui énonce les règles, les droits et les obligations régissant une organisation, une entreprise, une communauté, une ville ou un État. Elle sert de base pour l'organisation, la gouvernance et les activités de l'entité qu'elle régit.

HOUPPIER : Le «houppier» est la partie supérieure de l'arbre, constituée des branches et des feuilles au-dessus du tronc. Il est important pour la photosynthèse, la régulation de la température et de l'humidité, et la protection des sols.

COLLET : Le «collet» est la zone de transition entre le tronc d'un arbre et ses racines, situé à la surface du sol. Il est important pour la stabilité et la santé de l'arbre, mais peut être vulnérable aux blessures et aux maladies.

SUBSTRAT : Le «substrat» est le matériau qui sert de support ou de milieu de croissance pour les plantes, les micro-organismes ou les champignons. Il peut être naturel ou artificiel, et influe sur la croissance des plantes et sur l'écosystème local.

PAILLAGE VÉGÉTAL : Le «paillage végétal» consiste à recouvrir le sol autour des plantes avec des matériaux végétaux tels que des feuilles, de la paille, des copeaux de bois ou des herbes séchées. Cette technique de jardinage offre de nombreux avantages pour les plantes et le sol, notamment en conservant l'humidité, en régulant la température du sol, en réduisant la croissance des mauvaises herbes, en améliorant la structure et la fertilité du sol et en réduisant l'utilisation de pesticides.

MYCORHIZES : Les mycorhizes sont des associations symbiotiques entre les racines des plantes et certains champignons du sol. Les champignons fournissent des nutriments et de l'eau à la plante en échange de sucres produits par la plante lors de la photosynthèse. Les mycorhizes sont importantes pour l'absorption des nutriments et peuvent améliorer la croissance, la santé et la résistance des plantes aux stress environnementaux.

GLOSSAIRE

TUTEURS : Les «tuteurs» sont des supports utilisés pour maintenir les plantes en position verticale et les aider à pousser dans la bonne direction. Ils sont généralement en bois et sont utilisés pour soutenir les arbres, les arbustes ou les plantes qui ont tendance à se coucher sur le sol.

PHOTOSYNTHÈSE : La photosynthèse est un processus par lequel les plantes et d'autres organismes convertissent la lumière du soleil en énergie chimique utilisable pour produire de la nourriture. Les plantes utilisent la chlorophylle pour capter la lumière, puis l'utilisent pour produire des sucres à partir du dioxyde de carbone et de l'eau. Ce processus est essentiel pour la survie des plantes et est également important pour l'ensemble de la biosphère car il produit de l'oxygène qui est libéré dans l'atmosphère.

PLATELAGE : Le platelage peut également faire référence à une plateforme construite autour d'un arbre pour servir de base pour une structure d'observation ou pour faciliter l'entretien de l'arbre.

CHICOT : Un chicot est le reste d'un arbre abattu ou d'une branche coupée. Il peut être utilisé comme combustible ou comme matériau pour la sculpture sur bois.

BOURRELET CICATRICIEL : Un bourrelet cicatriciel est une excroissance en forme de bourrelet qui se forme sur un arbre en réponse à une blessure, pour le protéger contre les maladies et les parasites.

CAMBIUM : Le cambium est une fine couche de cellules sous l'écorce des arbres où se produit la croissance en épaisseur de la tige ou de la branche.

CCTP : CCTP signifie Cahier des Clauses Techniques Particulières. C'est un document contractuel utilisé dans les marchés publics de travaux en France. Il définit les spécifications techniques et les exigences à respecter pour la réalisation d'un projet de construction ou de rénovation. Le CCTP est élaboré par le maître d'ouvrage ou son représentant et constitue une partie intégrante du dossier de consultation des entreprises (DCE).

ENGAGEMENTS

LA CHARTE DE L'ARBRE

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219106853-20250623-DL_2025_017-DE



La présente Charte a pour volonté de régir les principaux rapports entre les habitants, la municipalité, les professionnels du paysage, les bailleurs sociaux, les aménageurs, les copropriétés, les associations, les entreprises intervenant dans la ville, les entreprises de VRD (voiries et réseaux divers) et l'Arbre.

Le NOUS regroupera tous les intervenants ci-dessus cités.

1- Nous nous engageons à n'avoir aucune pratique ayant pour conséquence la création de lésions sur les arbres. Pour cela, nous mettrons en place des mesures protectrices des arbres pour éviter de les endommager intentionnellement ou par négligence. Nous reconnaissons que l'abattage d'arbres ne doit être effectué que lorsque cela est absolument nécessaire et sous réserve de l'obtention des permis et autorisations appropriés. Dans ce cas, les troncs, s'ils sont récupérables sanitairement, pourront être réutilisés pour en faire des bancs.

2- Nous reconnaissons que les arbres sont des éléments importants de notre environnement et de notre communauté. Nous nous engageons à protéger, à préserver et à améliorer la santé et la vitalité des arbres dans notre ville.

3- Nous nous engageons à encourager la plantation d'arbres appropriés dans des zones désignées et à les entretenir régulièrement pour assurer leur croissance et leur développement sain. Nous sensibiliserons ainsi la communauté aux avantages des arbres et à encourager leur protection, leur plantation et leur entretien.

4- Nous nous engageons à travailler en étroite collaboration avec les autorités et les groupes communautaires pour élaborer et mettre en place des politiques, des règlements et des programmes visant à protéger et à améliorer la gestion des arbres dans notre région. En ce sens, cette charte sera toujours en constante évolution, au gré des contributions.

5- Nous nous engageons à suivre les normes et les meilleures pratiques en matière de gestion des arbres pour leur garantir santé, sécurité et longévité.

6- Nous nous engageons à faire preuve de transparence dans toutes nos actions et à rendre compte de nos activités à la communauté et aux parties prenantes.

7- Nous nous engageons à respecter les droits des propriétaires fonciers et des autres parties prenantes lors de la prise de décisions concernant les arbres et à travailler en collaboration avec eux pour atteindre des objectifs communs.

8- Nous nous engageons à former et à éduquer les personnes sur les techniques de plantation, d'entretien et de protection des arbres. Pour cela, nous utiliserons des méthodes respectueuses de l'environnement pour gérer les arbres et à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et les ressources naturelles.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

SIGNATURE :